2001, année de la LOOM

En 2001 la Loi d'orientation pour l'Outre-mer vient compléter les mesures pour l'emploi et l'insertion déjà existantes ; son objectif est de développer les activités économiques et l'emploi pour lutter contre le chômage et l'exclusion. Les publics ciblés sont les jeunes de moins de 30 ans, les Rmistes, les salariés de plus de 55 ans et les entrepreneurs.

Le nombre des conventions « contrat emploi solidarité » (CES) et « contrat emploi consolidé » (CEC) est toujours en hausse en 2001. La situation des CES se caractérise par un tassement de la demande, tandis que les demandes de CEC ne peuvent être satisfaites en raison des quotas imposés par le ministère de l'Emploi et de la solidarité.

Efforts vers la création

Les aides à la création au titre de l'ACCRE évoluent favorablement (36 créations) malgré la baisse des dossiers déposés. La mesure EDEN étant conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire, les efforts de création restent caduques en 2001 (malgré une vingtaine de dépôt de candidature, aucun dossier n'a pu être mené à terme).

La consommation des chéquiers-conseils est soutenue (124 chéquiers), cette aide est distribuée en amont de la création d'entreprise afin d'encourager les créateurs à prendre des conseils de gestion auprès d'organismes de leur choix habilités par le Ministère (16 en Guyane).

Insertion au coeur des préoccupations

Les embauches en emplois jeunes sont stables en 2001 avec 255 embauches (plus de 1 500 jeunes guyanais tous ministères confondus ont bénéficié d'un contrat depuis le début).

En Guyane la mission locale avait pour objectif de faire entrer 308 jeunes dans la mesure TRACE (trajet d'accès à l'emploi), mais la phase de lancement de l'agence, avec la création de quatre antennes supplémentaires, a retardé les opérations et 131 jeunes sont suivis en 2001.

Les contrats d'insertion par l'activité sont en hausse (1 612 soit +11,8 %) tandis que les contrats

Mesures pour la création d'emploi et l'insertion

	2000	2001	Évol.
Créations d'emploi			
Contrat emploi solidarité	2 123	2 811	32,4%
Contrat emploi consolidé	694	851	22,6%
Exonération à l'embauche			
Premier salarié	184	150	-18,5%
ACCRE			
Nb de bénéficiaires de l'aide	38	52	36,8%
Nb d'entreprises créées	35	36	2,9%
Insertion			
Contrat d'insertion par l'activité	1 442	1 612	11,8%
Contrat d'accès à l'emploi	344	208	-39,5%

Source : direction du Travail et de la formation professionnelle

Mesures en faveur des jeunes

	2000	2001	Évol.
Emplois jeunes (NS-NE)			
Nombre d'embauches	255	255	0,0%
Contrats en alternance			
Contrat de qualification	98	89	-9,2%
Contrat d'adaptation	19	15	-21,1
Contrat d'orientation	24	32	33,3%
Contrat d'apprentissage	174	152	-12,6%

Source : direction du Travail et de la formation professionnelle

Mise en oeuvre de la LOOM en 2001

L'année 2001 est une année charnière de réforme de l'insertion par l'activité économique, et la Guyane compte 4 associations intermédiaires (187 contrats en moyenne par mois), une entreprise d'insertion (6 embauches) et 3 associations agréées de services aux personnes (23 salariés par mois en moyenne). L'absence d'une union régionale, le poids de l'économie informelle et la faiblesse du tissu économique guyanais rendent ces structures fragiles.

Outre l'exonération ou la réduction des cotisations sociales et patronales, et l'ouverture de plans d'apurement des dettes sociales ou fiscales qui sont intervenus dès 2001, certaines mesures d'insertion et de création d'entreprises ont rapidement été mises en œuvre, notamment le Projet Insertion Jeunes : sur les 140 jeunes qui ont bénéficié de la mesure Projet Insertion Jeunes (PIJ), 45 ont créé leur propre entreprise et 95 ont bénéficié d'un PIJ mobilité et sont partis en formation hors du département. Les autres mesures de la LOOM doivent prendre effet en 2002, car leur mise en œuvre est plus complexe.

Maryse Cadalanu
Direction du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle

La LOOM, mode d'emploi

La Loi d'Orientation pour l'Outre-mer (LOOM) propose un certain nombre de mesures en faveur du développement économique, du développement social et de l'emploi.

Principales mesures en faveur de l'emploi inscrites dans cette loi et sur les objectifs suivants :

- dynamiser la croissance économique et la croissance de l'emploi, favoriser la création et le développement durable d'entreprises par des mesures d'allègement, d'exonération de cotisations ou de plan d'apurement de dettes sociales et fiscales ;
- insérer des jeunes dans les petites entreprises et valoriser les compétences d'anciens salariés ;
- favoriser l'embauche de jeunes de moins de 30 ans par la cessation d'activité de salariés âgés de plus de 55 ans ;
- favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux ou mise en œuvre d'un revenu de solidarité en faveur des allocataires les plus âgés de ce public ;
- mise en place d'un mécanisme incitant à la création d'activité pour contribuer à la régularisation du travail informel ;
- aide au projet professionnel des jeunes de moins de 30 ans ou jusqu'à 35 ans, voire 35 ans et 3 mois s'ils sont dans le dispositif « nouveaux services-emplois jeunes » (NS-EJ).

Cette aide faisant l'objet du projet initiative jeune (PIJ) est de 2 ordres :
a) Une aide à la création d' entreprise dans les DOM : il s'agit du PIJ-création ;
b) Une aide à la formation professionnelle hors des départements d'outre-mer : il s'agit de la formation professionnelle : Projet initiative jeune en mobilité.